Le Joncavidulien

Bulletin municipal

Octobre 2026



Mairie de Jonchery-sur-Vesle
Place René Sarrette
51140 **JONCHERY-SUR-VESLE**

Contacts :

☎ 03.26.48.50.03

mairie.joncherysurvesle@orange.fr

Sites :

http:/www.joncherysurvesle.com
Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.
Jeudi de 16h00 à 18h00.

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et
de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.
Pas d'accueil téléphonique le mercredi
après-midi.

Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin
03.26.48.52.71
http://jonchery-pom.c3rb.org
mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr
Mardi : 14h à 18h
Mercredi : 10h à 12h et 14h à 18h
Jeudi : 14h à 17h
Vendredi : 14h à 17h
Samedi : 10h à 12h

La Poste : Fermée.

Maison France Services : 03 26 08 36 44

Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi : 13h30-18h00
Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-18h00
Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00
Jeudi : 9h00-12h00
Vendredi : 13h30-17h00
Samedi : 10h00-12h00

Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98
Pour transmettre les relevés :
www.service.eau.veolia.fr
Enedis : 09 72 67 50 51
GRDF : 0 800 47 33 33

Horaires de la déchetterie :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :
9h00-12h00 et 14h00-18h00.
Jeudi : 9h00-12h00.
Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.
Fermeture à 16h les 24 et 31 décembre
Heure limite d'accès 15 minutes avant la fermeture

Madame, Monsieur,

Ce mois d'octobre a été particulièrement agité. Si les manifestations expriment parfois des revendications légitimes, nous ne pouvons que déplorer qu'elles soient trop souvent entachées par des actes de violence.

Je tiens à exprimer tout mon soutien aux forces de police, aux gendarmes et aux pompiers, qui œuvrent chaque jour pour assurer notre sécurité et nous protéger, parfois au péril de leur propre vie.

J'ai également une pensée solidaire pour tous les commerçants qui se retrouvent privés de leur outil de travail et subissent les conséquences de ces débordements.

Quelle époque parfois difficile à comprendre ! Chacun porte sa part de responsabilité dans la société dans laquelle nous vivons. Nous constatons trop souvent que certains voudraient tout obtenir sans toujours accepter les contraintes, les efforts et les responsabilités qui vont avec.
Pourtant, le travail, le respect des autres et la générosité doivent rester au cœur de nos priorités.

Ce sont ces valeurs qui permettent de vivre ensemble, de nous soutenir dans les difficultés et de construire un avenir plus serein.

Le mois de novembre sera bientôt marqué par les cérémonies du 11 novembre.
Ce rendez-vous du souvenir est l'occasion de rappeler que la France n'oublie pas les conflits qui ont marqué son histoire, ni les femmes et les hommes qui ont combattu et donné leur vie pour notre liberté.

Souvenons-nous que la paix n'est jamais acquise définitivement. Elle repose sur notre capacité à nous respecter, à accepter nos différences et à faire passer l'intérêt collectif avant les intérêts individuels.

C'est ensemble, dans le respect et la solidarité, que nous continuerons à faire vivre les valeurs de notre République.

Le Maire, Nadine Poulain

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil municipal

(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

Séance du 09 septembre 2026

OBJET : ADHESION SPL-XDEMAT

Mme le Maire expose que, pour bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat en ce qui concerne la gestion du Conseil municipal, il convient d'acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.
Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.
- de désigner Madame Nadine POULAIN en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.
Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- d'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND REIMS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2025,
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
décide de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE DU GRAND REIMS

Le Conseil municipal,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Vu la délibération n° CC-2026-107 du 1er octobre 2026 relative au projet de Pacte de Gouvernance pour le mandat 2026/2032,
Considérant que depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, le CGCT prévoit en son article L.5211-11-2 qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'une Charte de gouvernance aujourd'hui dénommée Pacte de gouvernance,
Considérant que le Pacte de gouvernance permet de consacrer des principes et des règles de fonctionnement et d'organiser les institutions de la Communauté urbaine du Grand Reims de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,
Considérant que le Conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance du Grand Reims énoncés lors de sa création, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,
Considérant qu'après neuf années de mise en œuvre, il est proposé de faire évoluer la Charte de gouvernance afin de l'actualiser, de la mettre en conformité avec le cadre réglementaire et d'adapter son fonctionnement aux réalités des pratiques,
Considérant que le Pacte de gouvernance a vocation à déterminer la composition et les missions de chacune des instances et de créer des instances de gouvernance complémentaires,
Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 1er octobre 2026,
Considérant que le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux conseils municipaux des communes membres, pour avis, à rendre avant le 2 décembre 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté urbaine du Grand Reims.

OBJET : CONVENTION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG DE LA MARNE

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne n°2026-18 en date du 18 juin 2026 portant nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés et non affiliés porté par le Centre de gestion de la Marne,
Vu l'avis de principe du comité social territorial du Centre de gestion en date du 16 juin 2026 concernant la mise en place du dispositif de signalement par délégation au Centre de gestion de la Marne,
Les dispositions visées prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.

En ce sens, l'organe délibérant autorise seulement l'autorité territoriale à signer la convention, les avenants et tous les documents qui s'y rapportent mais ne se prononce pas sur la modalité de mise en place. En effet, l'autorité territoriale décide seule de le mettre en place en interne, par voie de convention entre plusieurs administrations ou avec le Centre de gestion. Ainsi, cette dernière devra fixer les modalités de mise en place par arrêté, après information auprès du comité social territorial.
Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
Article 1er : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention avec le centre de gestion ainsi que, le cas échéant, les avenants et tout document qui s'y rapportent.
Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE PROPOSE PAR LE CDG DE LA MARNE

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027, le Conseil municipal, par délibération n° D_2025_51 du 26 novembre 2025, a donné mandat au Centre de gestion de la Marne.
Celui-ci a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2027.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :
·d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Jonchery-sur-Vesle ;
·de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : Cotisation « Agent » : 26 €
Cotisation « Enfant » : 10 €

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que la commune de Jonchery-sur-Vesle compte moins de 2 000 habitants.
Madame le Maire propose :
De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie à compter du 01 janvier 2027, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
L'emploi de secrétaire général de mairie relève du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de Mairie.
Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique.
L'agent recruté en qualité de contractuel sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.

Informations diverses

Le maire informe :

- 200 lampes led ont remplacé les anciennes ampoules de couleur orange dans certains quartiers du village en fonction des armoires de raccordement. Ces travaux sont effectués par le Grand Reims via le SIEM.
Les derniers candélabres (environ 200) seront équipés l'année prochaine.
Merci de votre compréhension.
-Les travaux actuellement en cours sur le terrain de l'ancien Leclerc sont entrepris en vue d'un futur lotissement. Ce sont des fouilles archéologiques.
-Une caserne de gendarmerie est à l'étude ainsi que 10 parcelles pour des logements de gendarmes.

Madame Catherine GERMOND, adjointe en charge de la commission voirie :

Les marquages au sol qui étaient effacés dans le village ont été refaits. Nous vous remercions de veiller au respect des emplacements de stationnement prévus à cet effet et de ne pas stationner en dehors des zones autorisées, afin de garantir la sécurité et de faciliter la circulation de tous.

Madame Catherine GERMOND, adjointe en charge de la commission fleurissement et espaces verts :

Afin de maîtriser les coûts liés au fleurissement annuel et bisannuel, la commission a fait le choix de regrouper plusieurs bacs en cailloux lavés, jusqu'ici dispersés dans différents secteurs du village. Cette réorganisation permettra de simplifier leur entretien et leur arrosage, tout en conservant un cadre agréable.
L'effort de fleurissement sera davantage concentré sur des lieux centraux et stratégiques, tels que la mairie, le monument aux morts, le parc et son entrée, le rond-point du centre du village, l'école, l'arrêt de bus...
Les entrées et abords du village resteront bien entendu végétalisés, avec la plantation de quelques plantes vivaces supplémentaires prévue courant novembre.
Ces aménagements visent à concilier maîtrise des dépenses, facilité d'entretien et maintien d'un village accueillant et fleuri.

Madame Evelyne CHARTON, adjointe en charge de la commission médiathèque et intergénérationnel :

La médiathèque accueille depuis le 06 octobre et jusqu'au 07 novembre une exposition de Lou Lemoine "Les Sacrées Nanas". Venez voir, c'est très instructif.
D'ici la fin de l'année, surveillez l'annonce de l'atelier dessin de David GARCIA, l'atelier cartes de vœux et un kamishibaï en décembre.
De beaux projets en 2027 sur le thème de l'enfance avec "les nuits de la lecture" en janvier et le temps des tout-petits en mars.
Un festival en avril et mai vous éblouira avec conférence, atelier et jeu ayant pour objet "Un monde sous nos pieds".
La commission travaille également sur un projet de passeport du civisme (carnet de citoyenneté).

Monsieur Fabien JAVELOT, adjoint en charge de la commission bâtiment :

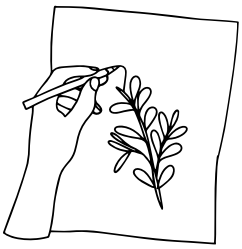
- Entretien et maintenance du clocher de l'église (horloge et carillon)
- Entretien du campanile de la mairie (horloge et éclairage)
- Chiffrage pour la mise en place de la nouvelle sirène d'alerte à la population au niveau du campanile de la Mairie
- Étude sur la réfection du bassin de notre parc municipal

La vie de la commune

Médiathèque

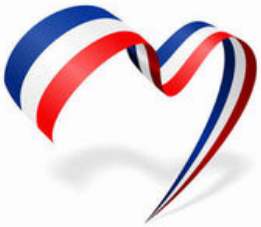
Mardi : 14h - 18h
Mercredi : 10h - 12h et 14h - 18h
Jeudi et Vendredi : 14h - 17h
Samedi : 10h - 12h

Samedi 14 novembre
De 10h à 12h
Atelier dessin
David Garcia





Jeunes Joncaviduliens, n'oubliez pas le recensement citoyen en mairie. Tous les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leur 16e anniversaire et les 3 mois qui suivent.



Arrêt de service La Poste

Depuis plusieurs années, dans une logique de continuité de service public, Familles Rurales, au sein de la maison France Services de la commune, offrait certains services de La Poste.
Plusieurs de ces services ont été repris par la Maison de la Presse offrant aux habitants une plus grande latitude horaire. Devant cette redondance et le déficit annuel généré par cette activité, comblé par la commune, d'un commun accord il a été décidé de mettre fin à cette activité. Cela a pris effet ce vendredi 30 octobre.
La maison France Services se concentrera sur ses autres activités et pourra ainsi continuer à apporter du conseil et de l'assistance, reconnus de qualité, à un plus grand nombre de personnes encore.